

## ■ Éducation affective, relationnelle et sexuelle



### • Le CLER Amour et Famille

Le CLER Amour et Famille est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique qui œuvre pour l'épanouissement relationnel, affectif et familial de toute personne, jeune ou adulte, en couple ou non. Le CLER A&F est également mouvement d'Église, qui veut vivre à la lumière de l'Évangile. Ses membres se sont engagés à agir et à s'exprimer dans l'esprit de la charte de l'association, élaborée à partir de la conviction chrétienne qui anime ses membres depuis sa création : « Dieu appelle chacun à l'Amour, dans la liberté, le respect des personnes et de leur évolution ».

Le CLER A&F promeut une vision positive de l'homme, de l'amour humain et de la sexualité, qui s'appuie sur les valeurs de l'Évangile : respect de soi et des autres, accueil, solidarité... Il travaille à l'épanouissement de la liberté intérieure des personnes rencontrées à travers plusieurs axes :

- écouter et accueillir toute personne, quelles que soient ses croyances et son appartenance religieuse, en ce qu'elle vit, et aider chacune à grandir en humanité
- contribuer au développement de l'amour conjugal et de la parentalité responsable
- favoriser la communication entre les membres de la famille
- susciter l'ouverture aux autres quelle que soit leur culture et, particulièrement, à ceux qui sont le plus en difficulté
- respecter la liberté intérieure des personnes.

CLER – Amour et Famille : 65 bd de Clichy, 75 009 Paris ;  
01 48 74 87 60 ; [www.cler.net](http://www.cler.net)



### • Sésame Amour et sexualité

Cette association laïque et apolitique, créée en 1966, propose une éducation affective et sexuelle en milieu scolaire.

Sésame – Amour et sexualité,  
8, rue Charles Robin  
69100 Villeurbanne



### • TeenSTAR

TeenSTAR aide les jeunes à accéder à une «Sexualité Adulte Responsable» susceptible de les conduire à un amour heureux et durable et à réussir leur vie affective.

Le programme TeenSTAR est géré en France par le Centre d'Éducation Pluridisciplinaire de la Personnalité (CEPR), 86, rue Magenta, 92600 Asnières.

## ■ Mariage (préparation, conseil conjugal...), famille

### • Fédération nationale des centres de préparation au mariage (CPM) :

8 bis, rue Jean Bart,  
75 006 Paris.  
01 45 48 26 72 ;  
[www.preparation-mariage.info](http://www.preparation-mariage.info)

• Cana (Chemin neuf), Fiancés et couples : 61, rue Madame,  
75 006 Paris ; 01 45 48 29 06.

• Amour et Vérité (l'Emmanuel) : 18, boulevard du Général Koenig, 92 521 Neuilly cedex ;  
01 47 45 96 40.

• Vivre et Aimer (mouvement français de la pastorale familiale catholique) : [communication@vivre-et-aimer.org](mailto:communication@vivre-et-aimer.org) ;  
02 96 87 99 13

• Équipes Notre-Dame (END) :

49, rue de la Glacière, 75 013  
Paris ; 01 43 36 08 20 ;  
[end.erfls@wanadoo.fr](mailto:end.erfls@wanadoo.fr)

• Familles nouvelles (Focolari) : 43, rue Boileau,  
75 016 Paris ; 01 46 51 69 10.

## ■ Régulation des naissances

• CLER – Amour et Famille :  
65, boulevard de Clichy,  
75 009 Paris ; 01 48 74 87 60

• Centre Billings :  
Allée du Bois Péreineau,  
78 120 Rambouillet ;  
01 30 41 89 97.

## ■ En situation de divorce

• Renaissance (Mouvement des femmes séparées-divorcées) :  
29, rue Blanqui 44 100 Nantes.

• Communion Notre-Dame de l'Alliance (Hommes et femmes chrétiens divorcés, fidèles à leur mariage) :  
6, rue de l'Hôtel Dieu,  
35000 Rennes ;  
02 99 63 12 04 ; [cn-da.org](http://cn-da.org)

• Chrétiens divorcés, chemin d'espérance :  
[www.chretiensdivorces.org](http://www.chretiensdivorces.org)

• Communauté Solitude Myriam France : 42, route de Genais, 69 680 Chassieu ;  
04 78 90 26 89.

• Fidélité (Pèlerinage à Cotignac Notre-Dame de Grâce et Saint Joseph) : 04 94 04 65 28 ;  
[nd-de-graces.com](http://nd-de-graces.com)

• Divorcés - Se Dire (Personnes séparées, divorcées, remariées) : Maison diocésaine,  
45, rue de Brest,

35042 Rennes cedex.

### ■ Aide aux femmes enceintes en détresse

- **Sos Bébé** (100 adresses classées par département) : BP 269, 75 424 Paris cedex 09 ; 01 42 47 08 68 ; sosbebe.org
- **Les femmes et les enfants d'abord** : 6, cours Saint Éloi, 75 012 Paris ; 01 43 41 55 65.
- **SOS La Vie** : soslavie@free.fr ou soslavie@tiscali.fr
- **SOS Futures mères** : 23, rue de Roc roi, 75 010 Paris ; 01 42 85 14 70.
- **SOS Mamans** (UNEC) : 95 210 Saint-Gratien ; 01 34 12 02 68.
- **Tom Pouce** : BP 90 77 253 Brie Comte Robert ; 01 64 06 66 22 ; ou Les Charbonnières, 72 000 Le Mans ; 02 43 82 64 37
- **Magnificat** : 1, avenue des Martyrs 37 240 Ligueil ; 02 47 59 69 22 ou 02 47 59 63 07.

### ■ Soutien aux femmes ayant subi un avortement ou une fausse couche

- **Agapa** : 42, rue Saint Lambert, 75015 Paris ; 01 40 45 06 36 ; agapa.ass@wanadoo.fr
- **Mère de Miséricorde – France** : 27, rue Sainte Philomène, 31400 Toulouse ; 05 61 53 70 27 ; mere-de-misericorde-france.org
- **Jonathan - Pierres vivantes** (Enfants décédés) : 4-6, place de Valois, 75001 Paris ; 01 42 96 36 51 ; assjpv.asso.fr

### ■ Addiction sexuelles et pornographie

- **Cabinet Saint-Paul** (accueil par deux thérapeutes des personnes dépendantes sexuelles) : 5, passage saint Paul, 75004 Paris ; 01 42 74 09 71.

- **Groupes DASA**, (Dépendants affectifs et sexuels anonymes) : coordonnées des lieux de réunion sur <http://dasafrance.free.fr> ; et informations sur le site [www.orriz.net](http://www.orriz.net), « se sortir de la dépendance à la pornographie ».

### ■ Aide aux malades du SIDA

- **Chrétiens et Sida** : 30, rue Boucry, 75018 Paris ; 01 46 07 89 81.
- **Tibériade** (Aide - Compassion aux séropositifs) : 01 40 49 07 64
- **Aumônerie des malades** Maison de la Trinité de Cerfroid, 02810 Brumetz ; cerfroid@wandoo.fr

### ■ Aimer une personne du même sexe

- **Devenir un en Christ** : 15, avenue Georges Clémenceau, 94300 Vincennes ; 01 58 64 03 04.

### ■ Autour du handicap

- **Office chrétien des Handicapés** (OCH) : 90, avenue de Suffren, 75738 Paris cedex 15 01 53 69 44 3 ; ombresetlumiere@och.asso.fr
- **L'Arche** : 10, rue Fenoux, 75015 Paris ; 01 53 68 08 00 ; larche.org
- **Foi et Lumière** (revue « Ombres et Lumière ») : 01 47 83 54 04.

### ■ Bioéthique – personnel de la santé

- **Monseigneur Pierre d'Ornellas**, responsable de la Commission Épiscopale de Bioéthique, Archevêché de Rennes, 45 rue de Brest, CS34210 35042 Rennes cedex ; archeveque.rennes@wanadoo.fr
- **Fondation Jérôme Lejeune** (Vaincre la trisomie) : 21-37, rue des Volontaires, 75725 Paris. 01 44 49 73 30.

## ■ Lexique juridique



### Quelques lois à connaître en matière de sexualité

#### I - Les interdits

- Il existe deux types d'infractions sexuelles : les agressions sexuelles et les atteintes sexuelles. Leur gravité dépend de la qualification des faits et de l'existence ou non de circonstances aggravantes, mais aussi de l'âge de la victime.
- La loi considère en effet comme particulièrement graves les infractions sexuelles commises sur les personnes mineures.

#### • Les agressions sexuelles

- **Art. 222-22 et suivants du Code Pénal**
- Cf. Art. 222-22 du CP : ce sont toute forme d'atteinte sexuelle qui est doublée de violence, contrainte, menace ou effet de surprise. Une simple « main aux fesses » avec surprise constitue donc une agression sexuelle ! Ces agressions sexuelles peuvent être assorties de circonstances aggravantes (Art. 222-28 et suivants). C'est notamment toujours le cas quand la victime est une personne mineure.

#### Le viol est une agression sexuelle

- Cf. Art. 222-23 du CP : la loi donne une définition large du viol puisqu'elle parle de « tout acte de pénétration de quelque nature qu'il soit ».
- Il faut donc entendre le mot « pénétration » au sens large : tout acte de pénétration sur une personne non seulement de ses voies génitales mais aussi de n'importe quel orifice et ce, par n'importe quelle partie du corps de l'auteur ou n'importe quel objet. Le viol est caractérisé par le fait qu'il y a violence, contrainte, menace ou surprise.

#### Les autres agressions sexuelles

- Cf. Art. 222-27 à 222-32 du CP : ce sont les agressions sexuelles autres que le viol que l'ancien Code Pénal désignait comme « attentat à la pudeur ». Il s'agit de l'exhibition sexuelle (Art. 222-32) et du harcèlement sexuel (Art. 222-33).

## • Les atteintes sexuelles

Art. 227-25 et suivants du Code Pénal

Cf. Art. 227-25 et 227-27 du CP: l'atteinte sexuelle consiste en tout comportement, attouchement ou geste avec connotation sexuelle par un adulte ou un mineur de plus de 15 ans:

- sur un enfant de moins de 15 ans,
  - ou sur un jeune de plus de 15 ans si l'auteur de l'acte est une personne détenant un lien d'autorité avec sa victime (parent, prof, surveillant...).
- Ces actes sont répréhensibles même s'il n'y a pas eu violence, et même si la victime était consentante.

## • La notion de « majorité sexuelle »

La notion de « majorité sexuelle », qui n'est nulle part citée sous cette dénomination par un texte de loi, est interprétée par certains par déduction de l'Art. 227-25 du CP.

Puisqu'il n'est nul besoin de violence ou contrainte, cela signifie, en clair, que la loi ne reconnaît pas le consentement d'un jeune qui a moins de 15 ans. Intéressons-nous au pourquoi...

La loi semble dire qu'un mineur de 15 ans est particulièrement vulnérable et ne sait pas réellement à quoi il dit « oui » quand il « consent » à une relation sexuelle. La sexualité n'est pas « anodine » et sa pratique à un âge trop précoce pourrait perturber la construction affective et psychique d'un mineur. Le « palier » fixé à 15 ans a pour but la protection contre des événements traumatisants en permettant un développement serein, jusqu'à atteindre la maturité suffisante pour consentir de manière responsable à des actes d'ordre sexuel.

En ce qui concerne les relations sexuelles entre deux jeunes de moins de 15 ans, la loi reste floue.

D'un point de vue légal, une relation sexuelle consentie entre mineurs constitue une atteinte sexuelle réciproque. En fait, le problème est généralement considéré comme relevant de l'éducation parentale et n'arrive que très rarement devant les tribunaux.

En conclusion, il faut souligner que la loi, en retenant ce « palier » de 15 ans, ne signifie pas qu'une fois

atteint cet âge, tout est libre et permis. Il n'y a pas d'urgence à avoir des relations sexuelles dès 15 ans!

## II - Les obligations

### L'obligation de confidentialité et/ou de porter secours : la confidentialité jusqu'où ?

#### • L'obligation de signalement

*Si la victime est mineure*

Cf. Art. 434-3 et 226-14 du CP: Toute personne, même soumise au secret, qui a connaissance de faits de maltraitance (privations, sévices, atteintes sexuelles) commis sur des mineurs de moins de quinze ans ou des personnes vulnérables, a l'obligation de les dénoncer. Ce n'est pas une simple faculté (cf. Art. 434-3 du CP). Dans ce cas, le défaut de signalement est une infraction pénale.

*Si la victime est majeure*

Cf. Art. 434-1 du CP: Il faut recueillir au préalable son consentement, sauf s'il s'agit de faits criminels.

#### • La faculté de signalement

En dehors de ces cas impératifs, la personne peut estimer nécessaire, en son âme et conscience, de porter des faits à la connaissance des autorités. Mais quand la personne est soumise au secret professionnel, elle doit d'abord recueillir le consentement de la victime, sinon elle transgresse l'engagement de confidentialité pris auprès d'elle (Cf. Art. 226-13 du CP).

Le « 119 » est un numéro d'urgence anonyme et gratuit (qu'on peut appeler sans carte dans une cabine téléphonique) et fonctionnant 24 heures sur 24. Tout citoyen qui doit faire un signalement peut appeler ce numéro, s'il s'agit d'« enfants » qui seraient en danger, c'est-à-dire de jeunes de moins de 18 ans. Le service du 119 peut indiquer la marche à suivre et comment s'adresser aux personnes compétentes et met à disposition affiches et flyers, gratuitement, pour tous lieux d'accueil de jeunes mineurs.



Retrouvez la version complète de ce lexique juridique sur le site [www.sncc.ccf.fr](http://www.sncc.ccf.fr)